



Assemblée générale

Distr. générale
21 janvier 2016

Original : français

Conseil des droits de l'homme

Trente et unième session

Points 2 et 10 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Assistance technique et renforcement des capacités

Situation des droits de l'homme en Guinée

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Résumé

Dans le rapport qu'il soumet en application de la résolution 28/33 du Conseil des droits de l'homme, le Haut-Commissaire décrit la situation des droits de l'homme en Guinée en 2015 et formule des recommandations visant à remédier aux divers problèmes en la matière. Il fait également état des activités du Bureau en Guinée du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et des résultats obtenus grâce à l'assistance technique fournie par ce dernier.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Principaux développements politiques et économiques affectant les droits de l'homme	3
III. Situation des droits de l'homme	4
A. Violations commises dans le contexte de manifestations	4
B. Droit au respect de l'intégrité physique et morale.	6
C. Droit à la liberté et à la sécurité	6
D. Droit à la participation	7
E. Droit à la santé	7
F. Droit à l'éducation	7
G. Lutte contre l'impunité	8
H. Administration de la justice et conditions de détention	9
I. Violences envers les femmes	10
IV. Coopération pour la promotion et la protection des droits de l'homme	11
A. Processus de justice transitionnelle et réconciliation nationale	11
B. Coopération avec les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme	13
C. Renforcement de l'état de droit	13
D. Soutien aux organisations de la société civile	15
V. Conclusions et recommandations	16

I. Introduction

1. Dans le présent rapport, soumis en application de la résolution 28/33 du Conseil des droits de l'homme, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme examine la situation des droits de l'homme en Guinée durant l'année 2015, ainsi que les mesures prises par le Gouvernement pour mettre en œuvre les recommandations des mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme et celles énoncées dans le précédent rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/28/50). Le Haut-Commissaire passe également en revue les activités du Bureau en Guinée du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et formule des recommandations à l'intention du Gouvernement et de la communauté internationale.

II. Principaux développements politiques et économiques affectant les droits de l'homme

2. Le 11 octobre 2015, la Guinée a tenu la deuxième élection présidentielle démocratique de son histoire, qui a abouti à la réélection d'Alpha Condé.

3. La période préélectorale a été marquée par de profondes divergences au sein de la classe politique au sujet des conditions d'organisation de l'élection. Au cours du second trimestre de l'année en particulier, les coalitions des partis politiques de l'opposition, l'opposition républicaine et l'opposition extraparlamentaire, ont organisé des manifestations publiques, notamment pour réclamer la recomposition de la Commission électorale nationale indépendante, l'organisation des élections communales et communautaires avant l'élection présidentielle et la révision du fichier électoral.

4. Durant les deuxième et troisième trimestres de l'année, de nombreuses scènes de violence ont eu lieu dans des quartiers de la banlieue de Conakry entre les forces de l'ordre et des groupes de manifestants et entre des partisans de la mouvance présidentielle et ceux de l'opposition. Suite à ces violences, le Bureau en Guinée du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a dénombré au moins 6 morts parmi les civils, dont 2 par armes à feu, et plus de 50 blessés, dont 9 par balles. En outre, 22 agents des forces de l'ordre ont été blessés, dont 6 par des fusils de fabrication artisanale.

5. En juin 2015, dans le but de ramener la paix, les acteurs politiques se sont accordés sur la mise en place d'un cadre de dialogue permanent, composé de représentants de la mouvance présidentielle et de l'opposition, et présidé par le Ministre d'État, Ministre de la justice et Garde des Sceaux. La recherche d'une solution consensuelle à la crise politique a été fortement appuyée par la communauté internationale, en particulier l'Organisation des Nations Unies par le truchement du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest, l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, l'Organisation internationale de la francophonie, l'Union européenne, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la France et les États-Unis d'Amérique. Le 20 août 2015, les principaux acteurs politiques ont signé un accord définissant les conditions d'organisation de l'élection présidentielle et se sont entendus sur la recomposition de 128 communes urbaines et rurales, conformément aux résultats de la liste proportionnelle des élections législatives de 2013; la mise en place d'un comité technique de suivi du fichier électoral; et sur la recomposition partielle de la Commission électorale nationale indépendante avec le remplacement de certains commissaires de la mouvance présidentielle, décédés au cours de leur mandat, par des commissaires de l'opposition.

6. En 2015, le Gouvernement a poursuivi ses efforts en vue de consolider la démocratie, notamment par la mise en place des institutions prévues par la Constitution, à savoir la Cour constitutionnelle, l'Institution nationale indépendante des droits humains et la Haute Autorité de la communication. Le Gouvernement a également lancé des concours de recrutement dans la fonction publique.

7. L'année a également été marquée par la poursuite des réformes engagées dans les secteurs clés identifiés en 2010, à la fin de la transition, notamment concernant la réforme de la justice et du secteur de la sécurité. Ainsi, la police nationale et la protection civile ont été dotées d'un code de discipline et d'un code de déontologie.

8. Le 28 septembre 2015, le Gouvernement a inauguré un barrage hydroélectrique qui a déjà contribué à une amélioration considérable de l'approvisionnement en électricité de la capitale et de certaines villes de la Basse-Guinée et de la Moyenne-Guinée. Les investissements de l'État se sont poursuivis dans les infrastructures de base, les routes, les structures de santé et les centres de loisir.

9. Néanmoins, en 2015, la Guinée occupait le 182^e rang sur 188 de l'indice de développement humain du PNUD¹. La maladie à virus Ebola, qui s'est déclarée en mars 2014, et la baisse des prix des matières premières sur le marché mondial ont lourdement pesé sur l'économie du pays. Les investissements étrangers ont considérablement diminué, entraînant un taux de chômage élevé et plongeant le pays dans une stagnation économique.

III. Situation des droits de l'homme

A. Violations commises dans le contexte de manifestations

10. De nombreuses confrontations ont eu lieu entre avril et octobre 2015 entre les forces de l'ordre et des groupes de manifestants et entre des partisans de la mouvance présidentielle et ceux de l'opposition, causant des morts et des blessés, en raison de la violence des manifestants et du recours disproportionné à la force par la police.

11. Le Bureau en Guinée du Haut-Commissariat aux droits de l'homme a enregistré six cas d'atteintes à la vie dans le cadre de manifestations de l'opposition politique entre avril et octobre 2015.

12. Par exemple, les 13 et 14 avril 2015, malgré l'interdiction des autorités², l'opposition a organisé des manifestations dans de nombreux quartiers de Conakry pour protester contre l'insécurité dans le pays et contre l'attaque de son porte-parole³. De nombreux manifestants barricadaient des routes, armés de gourdins, de lance-pierres, de frondes et de pierres. Ces manifestations ont occasionné des affrontements avec les forces de sécurité, qui ont causé la mort d'un homme de 30 ans dans le quartier Hamdallay, dans la commune de Ratoma. Selon des témoins, un gendarme aurait tiré sur l'homme.

13. Le 7 mai 2015, également lors de manifestations politiques dans le quartier de Hamdallaye, un homme de 34 ans a été tué par arme à feu, apparemment par un gendarme.

¹ Voir <http://hdr.undp.org/en/composite/HDI>.

² Ne reconnaissant pas la légalité des autorités compétentes (les délégations spéciales), l'opposition avait décidé de ne pas soumettre de demande écrite auprès de ces autorités, ce qui a provoqué l'interdiction des manifestations pour non-respect de la procédure.

³ Dans la nuit du 4 avril 2015, le député et porte-parole de l'opposition, Aboubacar Sylla, avait fait l'objet d'une attaque à Conakry. Alors qu'il conduisait, deux personnes armées non identifiées lui auraient intimé l'ordre de se garer et auraient tenté de s'introduire dans son véhicule.

14. Le 7 octobre 2015, des gendarmes auraient tiré sur des partisans d'un parti d'opposition, l'Union des forces démocratiques de Guinée, réunis à Wanindara, secteur Marché II, à Conakry. Un homme âgé de 23 ans aurait été tué par balle et un autre blessé, et plus d'une centaine de personnes auraient été arrêtées.

15. Le Bureau en Guinée du Haut-Commissariat a visité trois structures sanitaires publiques et privées de Conakry et a rencontré neuf personnes blessées par armes à feu lors des manifestations des 13 et 14 avril 2015. Plusieurs blessés et témoins ont affirmé que des policiers et des gendarmes étaient les auteurs des tirs. Dans une clinique de Conakry, le Bureau a rencontré deux autres personnes blessées lors des manifestations du 20 avril 2015 par des balles qui auraient été tirées par des gendarmes. À la prison de Conakry, la Maison centrale, le Bureau a rendu visite à deux mineurs arrêtés lors des manifestations des 13 et 14 avril, tous deux blessés à coups de matraque par un groupe de gendarmes à Hamdallaye dans la commune de Ratoma.

16. Les services de sécurité n'ont pas fait de rapport pour déterminer l'origine et les circonstances des tirs d'armes à feu, ni apporté de secours aux victimes, qui ont été transportées dans des structures de santé par la Croix-Rouge, leurs familles ou des manifestants.

17. Suite aux violences des 13 et 14 avril, le Gouvernement a annoncé, le 15 avril, l'ouverture d'une enquête pour déterminer les responsabilités; les résultats ne sont pas encore connus.

18. Les Principes de base des Nations Unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois privilégient l'utilisation de moyens non violents pour disperser les attroupements⁴. Le recours aux armes doit être exceptionnel et ne peut survenir qu'en cas de stricte nécessité ou de légitime défense pour protéger la vie de tierces personnes ou en vue d'arrêter une personne présentant un tel risque et résistant à l'autorité des responsables de l'application des lois. En cas de regroupements illégaux, le recours à la force devrait être limité au strict minimum nécessaire et respecter les principes de nécessité et de proportionnalité.

19. Les forces de sécurité ont aussi procédé à des arrestations de masse au cours des manifestations et à des arrestations de personnes présumées proches de l'opposition. En avril et mai 2015, le Bureau en Guinée du Haut-Commissariat a rendu visite, dans des unités de police et de gendarmerie, à plus de 100 personnes interpellées dans le contexte des manifestations menées par l'opposition. Certaines ont affirmé avoir été arrêtées dans la rue ou à leur domicile. Selon les témoignages concordants des victimes, beaucoup auraient recouvré leur liberté après paiement par leur famille de sommes d'argent comprises entre 200 000 et 500 000 francs guinéens (25 à 65 dollars des États-Unis) remises aux agents de police ou de gendarmerie qui les avaient interpellées.

20. Au cours des affrontements entre militants de l'opposition et de la mouvance présidentielle en septembre 2015 à Koundara, dans la région administrative de Boké, des forces de sécurité seraient venues de Boké pour rétablir l'ordre et auraient procédé à l'arrestation de 35 personnes suspectées de violences, ainsi que de simples passants, parmi lesquels une personne non voyante qui a été détenue dans la Maison centrale de Boké.

⁴ Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois, adoptés par le huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants qui s'est tenu à La Havane du 27 août au 7 septembre 1990. www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/UseOfForceAndFirearms.aspx.

B. Droit au respect de l'intégrité physique et morale

21. D'importants défis restent à relever dans la façon de conduire les interrogatoires de suspects, notamment dans les affaires liées à la grande criminalité. Selon le constat du Bureau en Guinée du Haut-Commissariat, c'est lors de l'interpellation de suspects et d'enquêtes préliminaires que la majorité des actes de torture sont commis par les agents des forces de sécurité, soit pour punir les suspects, soit pour les obliger à avouer des faits ou à dénoncer d'éventuels complices.

22. En 2015, le Bureau a suivi le cas de trois hommes de nationalité étrangère qui affirment avoir été torturés à la Brigade de répression du grand banditisme en mai 2015. Ils sont soupçonnés d'avoir participé à l'assassinat du Coordonnateur des projets du Fonds de consolidation de la paix en Guinée, en février 2015. En décembre 2015, ils étaient détenus à la Maison centrale de Conakry.

23. Le Bureau en Guinée du Haut-Commissariat a réuni des informations au sujet d'autres cas qui constituent des traitements inhumains ou dégradants. Ainsi, en janvier 2015, le Bureau a rencontré 32 prévenus à la prison civile de Forécariah, tous arrêtés pour destruction de biens publics et privés, atteinte à l'intégrité physique et voie de fait à l'égard d'agents chargés de la lutte contre le virus Ebola. Tous affirment avoir été soumis à de mauvais traitements lors de leur arrestations, 21 par des gendarmes et 11 par des policiers.

C. Droit à la liberté et à la sécurité

24. De janvier à novembre 2015, le Bureau en Guinée du Haut-Commissariat a effectué 182 visites de lieux de détention (prisons et postes de police et de gendarmerie) au cours desquelles son personnel a constaté de nombreux cas d'arrestation arbitraire, de détention illégale prolongée et de maintien en détention de personnes ayant purgé leur peine.

25. Depuis son établissement en Guinée en 2010, le Bureau a observé une forme très répandue de violation du droit à la liberté et à la sécurité qui consiste à procéder à des arrestations de masse lors de troubles politiques et sociaux et à maintenir des suspects d'infractions pénales en détention au-delà du délai légal de garde-à-vue pour que ces derniers ou les membres de leur famille paient pour leur libération.

26. Au cours du seul mois de juin 2015, le Bureau en Guinée du Haut-Commissariat a constaté 36 cas de dépassement du délai légal de garde-à-vue qui est de 48 heures.

27. En septembre 2015, au commissariat urbain d'Enco 5, dans la commune de Ratoma, à Conakry, le Bureau en Guinée du Haut-Commissariat a rendu visite à des suspects auxquels le commissaire aurait demandé le paiement d'une somme d'argent pour leur éviter d'être déférés devant le parquet. Questionné par le Bureau sur la légalité d'une telle demande, l'officier de police judiciaire a affirmé avoir le droit de demander des « contraventions de police » aux suspects. Le Bureau a saisi le parquet compétent sur ce cas. Le Bureau a constaté la prévalence de cette pratique dans de nombreux postes de garde-à-vue, aussi bien à Conakry qu'à l'intérieur du pays, comme au poste de gendarmerie de Souguéta, dans la région administrative de Kindia.

28. De plus, en août 2015, à Beyla, en Guinée forestière, 12 personnes sont restées en prison durant cinq semaines alors que l'officier de gendarmerie chargé d'enquêter sur leur cas avait déclaré qu'elles n'avaient pas commis d'infraction.

29. À Conakry, au commissariat central de Matoto, dans la commune du même nom, ainsi qu'à l'escadron mobile de la gendarmerie n° 2 de Hamdallaye, dans la commune de Ratoma, le Bureau en Guinée du Haut-Commissariat a rencontré deux jeunes hommes, l'un arrêté pour avoir mis une femme enceinte, l'autre pour une altercation verbale avec un

policier. Dans ce dernier cas, le policier avait remis la victime à la gendarmerie pour lui avoir « manqué de respect ». Le jeune homme est resté enfermé pendant deux jours. Les deux victimes ont été libérées suite au plaidoyer du Bureau.

D. Droit à la participation

30. Malgré les violences politiques qui ont émaillé la période préélectorale, notamment au cours de manifestations de l'opposition, l'ensemble des observateurs nationaux et étrangers ont constaté que l'élection présidentielle s'était déroulée dans des conditions libres et transparentes. Les candidats ont pu librement se présenter, circuler, faire campagne et exposer leurs programmes.

31. Cependant, les observateurs des droits de l'homme formés par le Bureau en Guinée du Haut-Commissariat et déployés dans l'ensemble des régions du pays ont relevé des anomalies et des irrégularités qui avaient affecté le droit de vote, l'une des composantes majeures du droit à la participation. En effet, dans les quatre régions administratives, des milliers de citoyens se sont plaints de ne pas pouvoir s'inscrire sur la liste électorale en raison de l'absence de recenseurs dans leurs localités. Des milliers d'autres ont affirmé ne pas avoir obtenu leurs cartes d'électeurs bien que recensés et détenant des récépissés d'enrôlement.

E. Droit à la santé

32. La maladie à virus Ebola, qui s'est déclarée dans le pays en mars 2014, a cristallisé la quasi-totalité des efforts du Gouvernement et de ses partenaires en matière de santé. Cette épidémie a causé la mort de plus de 2 000 personnes, a déstructuré le système de santé suite à la mort de plus de 100 médecins et agents de santé et a entraîné l'abandon des structures sanitaires par les patients atteints d'autres maladies comme le paludisme, la tuberculose et le VIH/sida.

33. Avec le soutien des partenaires nationaux et internationaux, le Gouvernement a réussi à limiter la propagation de la maladie, notamment par une forte campagne de sensibilisation, un suivi des sujets contacts⁵, les enterrements sécurisés des victimes et l'autorisation d'un vaccin expérimental contre le virus Ebola.

34. En avril 2015, le Gouvernement a lancé un plan de relance du système de santé 2015-2017 qui s'articule autour du recrutement et de la formation de personnel médical, de la construction et de la reconstruction d'infrastructures et du développement de la recherche médicale. En octobre 2015, le Président de la République a lancé les travaux de rénovation et d'extension du Centre hospitalier universitaire de Donka, le plus grand centre hospitalier du pays.

F. Droit à l'éducation

35. Avec l'aide de ses partenaires au développement, le Gouvernement a fait d'importants efforts en vue d'améliorer le système éducatif, en particulier par le biais du Programme éducation pour tous développé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie de réduction de la pauvreté. De plus, le Programme d'ajustement sectoriel de l'éducation a donné lieu à une amélioration sensible des infrastructures scolaires, de l'accès à

⁵ Toute personne n'ayant pas de symptômes mais qui a été en contact physique avec un cas ou avec les liquides physiologiques d'un cas.

l'éducation, de la qualité des enseignements et des apprentissages, et de la gestion décentralisée.

36. Cependant, la corruption, très courante dans les services de l'État⁶, compromet l'efficacité et la gratuité de l'éducation, notamment par l'imposition de charges parfois abusives aux parents d'élèves. Dans certains établissements scolaires publics de Guinée forestière et de Haute-Guinée, en plus des cotisations à l'association des parents d'élèves, tout nouvel élève est tenu de fournir un table-banc ou de payer l'équivalent, de participer à des corvées ménagères ou champêtres, et de rendre des services personnels à certains enseignants. Ces pratiques affectent le droit à l'éducation et doivent être sanctionnées par des mesures disciplinaires efficaces.

G. Lutte contre l'impunité

37. Dans son précédent rapport, le Haut-Commissaire aux droits de l'homme avait recommandé au Gouvernement de poursuivre la lutte contre l'impunité, en particulier par la poursuite effective des auteurs présumés des violations des droits de l'homme commises lors des événements du 28 septembre 2009, les incidents de Zogota d'août 2012, les violences intercommunautaires des 15, 16, 17 et 18 juillet 2013, les attaques de Womey du 16 septembre 2014, et les nombreux cas de torture en cours devant la justice. Le Bureau en Guinée du Haut-Commissariat constate que le système judiciaire a fait preuve de bonne volonté en jugeant certaines de ces affaires.

38. Ainsi, du 23 mars au 7 mai 2015, le Ministère de la justice a organisé les assises foraines de la cour d'appel de Kankan pour juger l'assassinat, en septembre 2014, de huit membres d'une mission de sensibilisation contre le virus Ebola dans la sous-préfecture de Womey, à Nzérékoré, et des affrontements intercommunautaires qui avaient eu lieu en juillet 2013 à Koulé, à Nzérékoré et à Beyla. Dans l'affaire de Womey, 26 hommes étaient accusés d'avoir tué neuf membres d'une mission venue sensibiliser les populations aux mesures de prévention contre le virus Ebola. Onze de ces hommes ont été condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité alors que les 15 autres ont été acquittés. Dans l'affaire des affrontements intercommunautaires qui avaient opposé les Koniaké aux Guerzé et fait plus de 200 morts, la cour a condamné 13 des 18 accusés à différentes peines, dont un à la réclusion criminelle à perpétuité et un autre à vingt ans d'emprisonnement, et les cinq autres accusés ont été acquittés pour délits non constitués.

39. D'autres grands dossiers criminels impliquant plusieurs dizaines de personnes et programmés par la cour d'appel de Kankan ont été reporté *sine die* pour insuffisance du budget. Ils concernent l'attaque présumée des villageois de Zogota contre la société brésilienne ZAGOPE et l'attaque par des éléments des forces de défense et de sécurité contre des habitants de ce même village, dans la nuit du 3 au 4 août 2012.

40. Concernant les événements du 28 septembre 2009, durant lesquels plus de 150 civils manifestant pacifiquement dans le stade de Conakry ont été tués et plus de 100 femmes violées par des soldats de l'armée guinéenne, le panel des magistrats instructeurs a entendu et inculqué, en juillet 2015, Moussa Dadis Camara, chef de la junte militaire au pouvoir au moment des faits, et, un peu plus tôt, en juin, le général Mamadouba Toto Camara, vice-président de ladite junte. La justice a entendu plusieurs centaines de victimes et témoins dans ce dossier.

⁶ En 2014, la Guinée occupait le 145^e rang sur 175 de l'indice de perception de la corruption de Transparency International, voir www.transparency.org/cpi2014/infographic/global.

41. Les autorités ont démontré leur bonne volonté dans la coopération avec la communauté internationale dans la gestion de cette affaire. Dans le cadre du suivi de ce dossier, les autorités au plus haut niveau ont reçu, en juillet 2015, la Procureure de la Cour pénale internationale puis, en septembre, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit.

42. Les victimes des événements du 28 septembre 2009 veulent que justice soit rendue au plus vite car, plus de six ans après les faits, l'affaire se trouve au niveau de l'instruction en première instance. Certaines victimes sont décédées et d'autres veulent notamment retrouver les fosses communes pour pouvoir faire le deuil des personnes disparues.

43. Malgré les efforts entrepris par le Gouvernement dans la réforme de la justice et de la sécurité, l'impunité reste une préoccupation majeure. Le Bureau en Guinée du Haut-Commissariat a réuni des informations sur de nombreuses affaires de crimes impliquant des éléments des forces de l'ordre qui restent pendantes devant la justice. Ainsi, malgré des convocations régulières de la justice, trois officiers de la gendarmerie, cités dans différentes affaires d'atteinte au droit à la vie, ont refusé de se présenter devant les juges, affirmant que leur hiérarchie ne les y autorisait pas.

H. Administration de la justice et conditions de détention

44. En février 2015, le Gouvernement a validé un plan d'actions prioritaires de réforme de la justice portant sur les axes suivants : l'accès au droit et à la justice; l'indépendance d'une magistrature responsable; le renforcement et la valorisation des capacités humaines et institutionnelles; et la lutte sans répit contre l'impunité.

45. En octobre 2015, afin de combler le déficit de personnel dans les juridictions du pays, le Gouvernement a lancé un concours pour le recrutement de 50 auditeurs de justice (qui deviendront magistrats à l'issue d'une formation de deux ans) et de 50 greffiers.

46. Le Gouvernement a également poursuivi la construction et la rénovation de cours, de tribunaux et de prisons, notamment hors de la capitale. En 2015, la construction de palais de justice a commencé dans les cinq préfectures de la région administrative de Kankan, en Haute-Guinée. En avril 2015, le Ministre de la justice a posé la première pierre d'une prison de haute sécurité à Dubréka, à 55 kilomètres de Conakry.

47. En juin 2015, l'Assemblée nationale a voté une loi portant réorganisation judiciaire; elle supprime les justices de paix, les cours d'assises et les tribunaux d'exception que sont le tribunal de travail et le tribunal pour enfant. La suppression du tribunal pour enfant, jugée comme un net recul par les professionnels de la justice juvénile, a suscité une réaction d'indignation des défenseurs des droits de l'homme et des droits de l'enfant. Cette loi introduit le principe de double degré de juridiction, y compris en matière criminelle et militaire, et garantit le droit à être jugé dans un délai raisonnable à toute personne privée de liberté, notamment les personnes en détention provisoire.

48. Malgré certains progrès, l'administration de la justice continue de souffrir de nombreuses défaillances et les conditions de détention demeurent extrêmement précaires.

49. Parmi les principaux dysfonctionnements de la justice, il convient de souligner le recours, quasi systématique par les juges, à la détention provisoire. À cela s'ajoute l'irrégularité des assises (prévues tous les quatre mois) due, selon les autorités judiciaires, au manque de moyens financiers, et le fait que les affaires ne sont pas jugées en fonction de leur ancienneté. En novembre 2015, en raison de ces différents facteurs, 66 personnes étaient détenues provisoirement à la Maison centrale de Conakry, certaines depuis trois à onze ans.

50. Le cas de certains détenus provisoires de longue date est préoccupant. En novembre 2015, le Bureau en Guinée du Haut-Commissariat a rencontré deux hommes en détention provisoire pour crime depuis plus de onze ans et deux autres détenus pour délit depuis six et huit ans, alors que le délai maximum de détention provisoire est de huit mois pour les délits, douze mois pour les crimes et vingt-quatre mois pour certains crimes (trafic de stupéfiants, pédophilie, crime organisé, crime transnational et atteinte à la sûreté de l'État).

51. Entre juillet et août 2011, cinq officiers de l'armée ont été arrêtés en lien avec l'attaque du domicile privé du Président de la République le 19 juillet 2011. En juillet 2012, la chambre d'accusation de la cour d'appel de Conakry a ordonné leur renvoi devant le tribunal militaire, qui n'existait pas au moment des faits et n'était toujours pas opérationnel en décembre 2015. En mai 2015, le Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire a demandé au Gouvernement de procéder sans attendre à leur libération et de prendre toutes les mesures nécessaires pour remédier au grave préjudice matériel et moral qu'ils avaient subi, en prévoyant une réparation intégrale conformément au paragraphe 5 de l'article 9 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁷. En décembre 2015, ces officiers demeuraient en détention.

52. Les dysfonctionnements de l'appareil judiciaire ont un impact direct sur les conditions des détenus. En Guinée, les lieux de détention en général, et plus particulièrement les prisons, se caractérisent par l'étroitesse des cellules, la surpopulation, le manque d'hygiène, la sous-alimentation, le manque de soins de santé et l'absence d'activités physiques, professionnelles ou culturelles. En 2015, la surpopulation carcérale s'est accrue en raison des nombreuses arrestations et détentions provisoires liées aux événements politiques et sociaux, et de l'irrégularité des assises.

53. Dans toutes les prisons centrales du pays et les prisons des chefs-lieux des régions administratives, les capacités d'accueil sont largement dépassées. La prison centrale de Conakry, construite pendant la période coloniale pour accueillir 300 personnes, en abrite cinq fois plus. En novembre 2015, le nombre de détenus s'élevait à plus de 1 500. Les prisons de Kindia, Mamou, Nzérékoré, Kankan et Boké souffrent aussi de surpopulation. La promiscuité et le manque de soins adéquats sont tels que le droit au respect de la dignité est constamment violé. À Boké, les détenus de certaines cellules sont obligés de faire leurs besoins à l'intérieur même de la cellule qu'ils partagent avec d'autres détenus, faute de toilettes à l'extérieur.

I. Violences envers les femmes

54. Dans son précédent rapport, le Haut-Commissaire aux droits de l'homme recommandait au Gouvernement de renforcer la lutte contre toutes les formes de discrimination, en particulier contre les stéréotypes fondés sur le genre, et d'assurer le droit des victimes à poursuivre en justice les auteurs de violations de leurs droits.

55. De concert avec ses partenaires nationaux et internationaux, le Gouvernement a poursuivi la lutte contre les violences basées sur le genre. Sur le plan normatif, d'importantes réformes ont été entreprises depuis plus d'une décennie visant à adapter le dispositif juridique guinéen aux instruments internationaux des droits de l'homme auxquels l'État est partie. Ainsi, en 2009, le Gouvernement a créé et équipé l'Office de protection du genre, de l'enfance et des mœurs, chargé de lutter contre les violences faites aux femmes et aux enfants. En partenariat avec le système des Nations Unies et d'autres acteurs nationaux

⁷ Communication n° 20/2015, *Général Nouhou Thiam et consorts c. Guinée*, avis adopté par le Groupe de travail sur la détention arbitraire le 29 avril 2015.

et étrangers, le Ministère de l'action sociale, de la promotion féminine et de l'enfance a multiplié les campagnes de sensibilisation contre toutes les formes de violences faites aux femmes.

56. Toutefois, les violences sexuelles, les mariages précoces, les violences conjugales et les mutilations génitales féminines demeurent répandus dans tout le pays.

57. Alors que le Code de l'enfant, adopté en 2008, fixe à 18 ans l'âge matrimonial légal, chaque année, des milliers de filles mineures sont mariées de force, ce qui entraîne de graves problèmes de santé, notamment d'ordre gynécologique et obstétrique, et la déscolarisation.

58. En outre, de nombreuses femmes continuent de subir des violences physiques, y compris sexuelles, dans le mariage et en dehors. En 2015, l'Office de protection du genre, de l'enfance et des mœurs a reçu plus de 400 plaintes : 166 pour viol, 58 pour agression sexuelle, 157 pour agression physique, 14 pour mariage forcé, 9 pour déni de ressources et 5 pour violences psycho-émotionnelles.

59. Selon l'ensemble des acteurs intervenant sur la question des violences faites aux femmes, ces chiffres sont nettement en deçà de la réalité. En effet, la question des viols et autres formes de violence envers les femmes reste taboue. Selon le Ministère de l'action sociale, de la promotion féminine et de l'enfance, seul 1 % des femmes victimes de violences basées sur le genre ont recours à la justice. En général, les victimes font l'objet de fortes pressions de la part de leur famille, de la notabilité et des religieux, les dissuadant de porter plainte ou les contraignant à se désister quand une action en justice est engagée.

60. Les formes les plus répandues et les plus récurrentes de violences faites aux femmes et aux filles demeurent les mutilations génitales féminines, y compris l'excision. Selon les résultats de l'Enquête démographique et de santé de 2012, 97 % des filles et des femmes en Guinée ont subi l'excision, ce qui place le pays au deuxième rang mondial, malgré les nombreuses campagnes de sensibilisation en faveur de l'abandon des mutilations génitales féminines, y compris l'excision. En 2015, les services de sécurité ont interpellé 22 personnes impliquées dans l'excision de jeunes filles, le deuxième cas d'interpellation pour de tels faits en Guinée. Quatorze de ces personnes ont été déférées devant la justice et trois ont été condamnées à des peines de prison avec sursis ou à des amendes⁸.

IV. Coopération pour la promotion et la protection des droits de l'homme

A. Processus de justice transitionnelle et réconciliation nationale

61. En 2015, le Bureau en Guinée du Haut-Commissariat a poursuivi son soutien technique à la Commission provisoire de réflexion sur la réconciliation nationale⁹, dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'appui aux consultations nationales sur le processus et les mécanismes de réconciliation nationale en Guinée. L'objectif de ce projet, financé par le Fonds de consolidation de la paix, est de recueillir les avis de la population sur les moyens

⁸ Les peines encourues d'après le Code de l'enfant sont de trois mois à deux ans d'emprisonnement et une amende de 300 000 à 1 000 000 de francs guinéens (art. 407). Si la mutilation génitale féminine a entraîné une infirmité, le ou les auteurs seront punis de la réclusion criminelle de cinq à dix ans et d'une amende de 1 000 000 à 3 000 000 de francs guinéens (art. 408). Si la mort de l'enfant s'en est suivie, le ou les auteurs seront punis de la réclusion criminelle à temps de cinq à vingt ans (art. 409).

⁹ Commission provisoire mise en place par le décret n° D/2011/192/PRG/SGG du 24 juin 2011.

de mener la réconciliation nationale. Ainsi, avec l'appui des autorités, du Bureau et du PNUD, le siège de la Commission provisoire a été établi et son personnel a été recruté et déployé après son lancement officiel par le Président de la République, le 25 mars 2015.

62. Dans le cadre de l'appui technique fourni à la Commission provisoire, le Bureau en Guinée du Haut-Commissariat a organisé des sessions de renforcement des capacités à l'intention des diverses parties prenantes, notamment le personnel du projet, les femmes leaders et des membres du Gouvernement. Du 22 au 25 avril 2015, grâce à l'appui financier de l'Organisation internationale de la francophonie, un séminaire d'échange et de partage d'expériences sur les enjeux, les défis et les perspectives de l'implication des femmes dans les processus de justice transitionnelle a été organisé à Conakry par le Bureau à l'intention des « femmes leaders ». Suite à l'une des recommandations formulées lors de cette formation, les femmes leaders ont établi une plateforme des femmes et des jeunes de Guinée pour la paix. Ses membres sont activement impliqués dans la pacification du dialogue et du climat politique à travers des sessions de plaidoyer auprès des différents acteurs de la société.

63. Du 4 au 7 mai 2015, à Boké, le Bureau en Guinée du Haut-Commissariat a organisé une session de renforcement des capacités du personnel de la Commission provisoire de réflexion sur la réconciliation nationale sur leur rôle et leur responsabilité dans la conduite du processus de réconciliation nationale.

64. Le 15 juillet 2015, à Conakry, le Bureau a organisé un séminaire d'information sur le rôle et la responsabilité du Gouvernement dans le processus de réconciliation, avec la participation du Premier Ministre, de 28 membres du Gouvernement et de hauts fonctionnaires.

65. Le Bureau a apporté un appui technique à la Commission provisoire de réflexion sur la réconciliation nationale dans l'organisation de sessions d'échange et d'information avec les acteurs de la société pour discuter des enjeux et défis relatifs au projet de consultations nationales et pour identifier les actions nécessaires en vue de sa réussite. Tout au long du mois de juillet 2015, les coprésidents de la Commission provisoire ont ainsi échangé avec les membres de l'Assemblée nationale, les associations de victimes, le Haut Commandement de la gendarmerie, la police, les officiers supérieurs de l'armée, les médias, ainsi que les partenaires techniques et financiers de la Guinée.

66. Avec l'appui technique du Bureau en Guinée du Haut-Commissariat et du PNUD, les équipes régionales du projet de consultations nationales déployées sur le terrain ont organisé, dans toutes les régions administratives, des sessions d'information sur les piliers de la justice transitionnelle, la conduite des consultations nationales, le rôle de la Commission provisoire de réflexion sur la réconciliation nationale et la place des victimes dans un processus de justice transitionnelle. Au cours de ces activités, animées par le Bureau à l'attention des acteurs étatiques locaux et des organisations de la société civile, 4 037 personnes (dont 1 076 femmes) ont été sensibilisées à la nécessité d'une démarche participative et inclusive pour traiter du passé de la Guinée.

67. Le Bureau en Guinée du Haut-Commissariat a également assisté la Commission provisoire dans la conception et la mise en œuvre d'une stratégie d'information et de mobilisation sur les consultations nationales, notamment en apportant une expertise technique à l'équipe médias de la Commission provisoire.

B. Coopération avec les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme

1. Examen périodique universel

68. Le plaidoyer et l'assistance technique du Bureau en Guinée du Haut-Commissariat ont contribué à la soumission du deuxième rapport de la Guinée au Groupe de travail sur l'examen périodique universel (A/HRC/WG.6/21/GIN/1), examiné le 20 janvier 2015. Suite à cet examen, 194 recommandations ont été formulées au Gouvernement. Dans sa réponse, en juin 2015, ce dernier a accepté 180 recommandations et pris acte de 14 autres. Ces dernières concernent principalement les recommandations visant à l'abolition de la peine de mort et la protection des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres.

69. Les recommandations acceptées concernent notamment : la signature et la ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale; la mise en place de l'Institution nationale indépendante des droits humains; la poursuite de la réforme du secteur de la justice et de la sécurité; la lutte contre les mutilations génitales féminines, y compris l'excision; la lutte contre l'impunité; la protection des droits des personnes vulnérables, notamment les détenus, les femmes et les enfants; et la réconciliation nationale.

70. Le Bureau en Guinée du Haut-Commissariat collabore étroitement avec le Gouvernement et la société civile en vue de la mise en œuvre de ces recommandations. En décembre 2015, le Bureau a rencontré les partenaires pertinents pour l'élaboration d'un plan de mise en œuvre des recommandations, en tenant compte des acquis et des avancées du plan de mise en œuvre des recommandations issues de l'examen périodique universel en 2010.

2. Coopération avec les organes conventionnels

71. Le Bureau en Guinée du Haut-Commissariat a continué à aider ses partenaires guinéens en vue de combler le retard observé dans la soumission des rapports aux organes conventionnels. Le Bureau a ainsi appuyé le comité interministériel des droits de l'homme dans la rédaction et la soumission du rapport initial de la Guinée au Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Ce rapport, qui aurait dû être soumis en 2004, a été transmis en juillet 2015. Dans ce cadre, le 26 août 2015, le Bureau a organisé une formation des membres du comité interministériel des droits de l'homme pour permettre l'appropriation du rapport, vulgariser les droits garantis par la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et préparer la délégation en charge de défendre le rapport lors de son examen à Genève. Dans ses observations finales, le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille a encouragé la Guinée à envisager l'adoption d'une politique migratoire (voir CMW/C/GIN/CO/1, par. 8).

C. Renforcement de l'état de droit

1. Réformes législatives

72. Depuis plusieurs années, le Bureau en Guinée du Haut-Commissariat accompagne le Gouvernement dans la poursuite des réformes de la sécurité et de la justice.

73. Ainsi, en 2015, en collaboration avec les partenaires concernés, le Bureau en Guinée du Haut-Commissariat a contribué à tous les travaux de révision de divers instruments juridiques, notamment le Code de justice militaire, le Code pénal, le Code de procédure pénale, le Code civil et le Code de l'enfant. Dans ce contexte, le Bureau s'est assuré de l'intégration des droits de l'homme conformément aux engagements internationaux de la Guinée en la matière, notamment concernant les garanties du droit à un procès équitable.

74. Les avant-projets de réforme du Code pénal, du Code de procédure pénale, du Code civil et du Code de justice militaire ont été transmis au Ministère de la justice en mai 2015, qui les a transférés au Secrétariat général du Gouvernement en septembre 2015 pour examen par le Gouvernement, avant transmission à l'Assemblée nationale.

75. Le Bureau en Guinée du Haut-Commissariat a également assisté les Ministères de l'intérieur et de la défense nationale dans la rédaction des projets de code de conduite et de code de déontologie de la police et de la protection civile. Le Bureau a également appuyé le Ministère de l'action sociale, de la promotion féminine et de l'enfance dans l'élaboration d'un projet de loi sur la parité. L'avant-projet a été transmis au Secrétariat général du Gouvernement en septembre 2015.

76. Le cadre légal de protection des droits de l'homme a été renforcé avec l'adoption de divers textes entre avril et juin 2015: la loi portant réorganisation judiciaire; la loi portant application de l'article 37 de la Constitution du 7 mai 2010 et régimes particuliers de répression des infractions commises par certaines personnalités; et la loi portant maintien de l'ordre public. Tous ces textes prennent en compte les droits de l'homme, notamment le genre et le droit à un procès équitable.

77. En 2015, le Bureau en Guinée du Haut-Commissariat a publié 15 000 exemplaires du Code de conduite des forces de défense et de sécurité et 45 000 exemplaires de son résumé, sous forme de livret de poche. Ce code, dont une partie est consacrée au respect des principes et valeurs des droits de l'homme, a été utilisé par le Bureau comme support pédagogique lors de sessions d'information et de sensibilisation à l'attention des forces de défense et de sécurité et de l'unité de sécurisation de l'élection présidentielle¹⁰.

2. Renforcement institutionnel

78. Le Bureau en Guinée du Haut-Commissariat a poursuivi le plaidoyer pour l'établissement des institutions prévues par la Constitution. En 2015, trois institutions, dont le rôle est fondamental dans le renforcement de l'état de droit, ont vu le jour.

79. Un développement majeur fut la mise en place de la Cour constitutionnelle dont les membres ont prêté serment le 3 avril 2015.

80. En outre, l'Institution nationale indépendante des droits humains est devenue opérationnelle. Suite à la promulgation, en décembre 2014, de la loi organique portant organisation et fonctionnement de l'Institution nationale indépendante des droits humains (adoptée en juillet 2011), les 33 membres de l'Institution ont été désignés par décret présidentiel le 30 décembre 2014. En août et octobre 2015, le Bureau en Guinée du Haut-Commissariat a entamé une série de sessions de renforcement des capacités de ses membres sur le rôle de l'Institution en matière de promotion et de protection des droits de l'homme et sur l'observation des droits de l'homme dans le contexte électoral.

¹⁰ L'unité de sécurisation de l'élection présidentielle est une unité temporaire composée de policiers et de gendarmes chargée de sécuriser l'élection présidentielle pendant la campagne électorale, le jour de l'élection et après la proclamation des résultats définitifs.

81. Enfin, la Haute Autorité de la communication¹¹ a été établie en mars 2015, remplaçant le Conseil national de la communication. Cette institution est composée de 11 membres choisis pour un mandat unique de cinq ans. Son mandat est de protéger le droit à l'information. Elle a également un rôle de soutien et de médiation en vue d'éviter le contrôle abusif des médias par le Gouvernement et la manipulation par quiconque de l'opinion publique à travers les médias. Elle doit assurer la liberté et la protection de la presse ainsi que tous les moyens de communication de masse dans le respect de la loi. Elle doit aussi veiller au respect de l'éthique et de la déontologie en matière d'information, et à l'accès équitable des partis politiques, des associations et des citoyens aux moyens officiels d'information et de communication¹². La présidente de la Haute Autorité de la communication a été désignée par le Président de la République puis élue par ses pairs en mars 2015.

82. La mise en place de ces institutions constitue une avancée notable dans le renforcement de l'état de droit. Cependant, des ressources financières suffisantes et logistiques¹³ doivent leur être allouées afin de garantir leur bon fonctionnement et leur indépendance.

3. Création d'un comité de suivi des violations des droits de l'homme

83. En décembre 2014, le Bureau en Guinée du Haut-Commissariat a créé un comité de suivi des cas de violations des droits de l'homme, composé de représentants des Ministères de la justice, de la défense nationale, de l'intérieur, du Haut commandement de la gendarmerie et de la Direction de la justice militaire, ainsi que d'organisations non gouvernementales travaillant dans les domaines des droits des femmes, des enfants, des conditions de détention et de l'assistance judiciaire. Ce comité se réunit tous les mois, sous l'égide du Bureau, pour discuter de la situation des droits de l'homme, et plus particulièrement des allégations de violations rapportées et/ou constatées par le Bureau au cours du mois écoulé. Le comité soumet alors des recommandations au représentant du ministère ou des ministères concernés. Ce comité a fait œuvre d'alerte précoce et, dans certains cas, a permis de faire cesser des violations.

D. Soutien aux organisations de la société civile

84. Le Bureau en Guinée du Haut-Commissariat a poursuivi sa collaboration avec les organisations de défense des droits de l'homme et leur a apporté une assistance technique. Le Bureau a régulièrement organisé des réunions avec les organisations de la société civile pour discuter de la situation des droits de l'homme et partager des informations relatives aux activités et bonnes pratiques des différentes organisations. En avril 2015, le Bureau a formé des organisations de défense des droits des femmes à la prise en compte du genre dans le processus de justice transitionnelle. Par ailleurs, en octobre 2015, le Bureau a formé des observateurs des droits de l'homme aux techniques d'observation des droits de l'homme et de documentation des violations dans le contexte électoral, en partenariat avec l'Organisation guinéenne de défense des droits de l'homme et la Fédération internationale des droits de l'homme.

¹¹ Prévue par la loi organique L 2010/003/CNT du 22 juin 2010 portant attributions, organisation, composition et fonctionnement de la Haute Autorité de la communication.

¹² Voir l'article 4 de la loi précitée.

¹³ Par exemple, l'Institution nationale indépendante des droits humains ne dispose pas de siège officiel et ses bureaux sont provisoirement logés au Palais du Peuple.

V. Conclusions et recommandations

85. Sur la base des observations contenues dans le présent rapport, le Haut-Commissaire aux droits de l'homme recommande au Gouvernement guinéen :

- a) De renforcer la lutte contre l'impunité, notamment à l'endroit des forces de défense et de sécurité;
- b) De poursuivre le processus de réforme de la justice et de la sécurité;
- c) De mettre en place la nouvelle organisation judiciaire pour permettre la tenue régulière des procès et mettre fin à la surpopulation carcérale;
- d) D'adopter une approche globale dans la lutte contre les mutilations génitales féminines, y compris l'excision, et contre toutes les formes de discrimination à l'égard des filles et des femmes;
- e) D'apporter un appui technique et financier à la Commission provisoire de réflexion sur la réconciliation nationale dans la conduite des consultations nationales et, dans ce cadre, d'accepter la demande de visite du Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition;
- f) De garantir le fonctionnement de l'Institution nationale indépendante des droits humains, notamment en lui allouant les moyens financiers et logistiques, y compris un bâtiment de fonction, nécessaires à la mise en œuvre de son mandat, conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris)¹⁴;
- g) De renforcer la coopération avec les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme, notamment par l'adoption d'un plan d'action de mise en œuvre des recommandations de l'examen périodique universel et des mesures donnant suite aux observations finales du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

86. Le Haut-Commissaire recommande à la communauté internationale :

- a) De maintenir l'assistance nécessaire à la poursuite du dialogue politique et à la consolidation de l'état de droit;
- b) De continuer à soutenir le processus de réforme des secteurs de la sécurité et de la justice;
- c) De poursuivre l'assistance au Gouvernement dans le plan de la relance post-Ebola;
- d) De fournir l'assistance financière et technique nécessaire au Gouvernement pour soutenir ses efforts visant à l'abandon des mutilations génitales féminines, y compris l'excision, et pour contribuer à améliorer la mise en œuvre des droits des femmes;
- e) De fournir l'assistance nécessaire au Gouvernement pour réduire le niveau de pauvreté et contribuer à l'amélioration de la réalisation des droits économiques et sociaux.

¹⁴ Les Principes de Paris, adoptés par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/134, définissent les conditions minimales auxquelles une institution nationale de promotion et de protection des droits de l'homme doit satisfaire pour être considérée comme légitime.